



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LEVIGNACQ**

**ARRETE MUNICIPAL N°2023.05.18**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Considérant** la demande formulée par l'association Comité Festif de Lévig nacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, de bénéficier du parvis de la salle des fêtes et de la place de l'Eglise (devant l'Epicerie La Renaissance) afin d'organiser la Fête Portugaise du 17 juin 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Comité Festif de Lévig nacq est autorisée à occuper pour l'organisation de la Fête Portugaise :

- le parvis de la salle des fêtes afin d'y installer :

- un chapiteau de 6x8 m pour y organiser un repas et une buvette (débit de boissons autorisé par arrêté municipal n°2023.05.16 du 1<sup>er</sup> juin 2023),

- un aménagement cuisson pour la préparation du repas. Le Comité Festif de Lévig nacq s'engage à sécuriser cet endroit et notamment pour se prémunir d'un risque d'incendie.

- la place de l'Eglise devant l'Epicerie La Renaissance (le parvis de l'église sera laissé libre) afin d'y installer un barnum avec une buvette (débit de boissons autorisé par arrêté municipal 2023.05.17 du 1<sup>er</sup> juin mai 2023).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du vendredi 16 juin à 12 heures au dimanche 18 juin 2023 à 18 heures. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.



**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.

**Article 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- adressé à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire pour attribution,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le  
Le Maire,

01 JUIN 2023

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.